

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 342 – 22/06/2026

oooooooooooo



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Lors de cette réunion, le Conseil Municipal a décidé de recruter, à compter du 1^{er} Juin 2026 jusqu'au 30 Septembre 2026, Monsieur Eddy PHAROSE (habitant de Villey-le-Sec) en qualité d'Employé Communal vacataire. Son contrat de 20 h/semaine lui permettra d'assurer les missions suivantes : l'entretien technique des bâtiments communaux, le petit entretien des espaces verts et divers travaux à réaliser dans le village. **Nous lui souhaitons la Bienvenue.**

Nous rappelons que les séances du Conseil Municipal sont ouvertes à tous les habitants. Les comptes-rendus sont consultables en Mairie ainsi que sur le site internet de Villey-le-Sec.

oooooooooooo



REUNION PUBLIQUE DU 21 MAI 2026

La seconde Réunion Publique a rassemblé les habitants du village à la Salle des Fêtes.

Les projets en cours et à venir et la méthodologie de travail ont été présentés.



Dans une ambiance décontractée mais néanmoins sérieuse, chacun a pu poser des questions aux Référents des 7 Commissions mises en place.

Les habitants volontaires pour travailler avec la ou les Commissions de leur choix ont pu s'y inscrire le jour même et jusqu'au 31 Mai 2026.

- Commission Patrimoine : 13 inscrits
- Commission Environnement et Cadre de Vie : 11 inscrits.
- Commission Sécurité : 6 inscrits
- Commission Forêt : 5 inscrits
- Commission Ecole et Jeunesse : 2 inscrits
- Commission Communication : 2 inscrits
- Commission Relations avec les Associations : 1 inscrit

Un mail a été envoyé, par chaque Référent des commissions municipales, aux volontaires qui se sont inscrits pour participer à la vie du village.

L'objectif de ces Commissions consultatives, par un travail en commun avec l'Equipe Municipale tout au long de l'année, est de poursuivre la démarche de « Construire Ensemble ».

L'implication de chacun est le gage de notre réussite tous ensemble ... !

oooooooooooo





REMISE EN ETAT DE LA PASSERELLE ET EMBELLISSEMENT DU VILLAGE

Les travaux de remise en état de la passerelle ont été réalisés et les premières jardinières de fleurs installées sur le pont.

Le printemps se termine, l'été arrive et le village retrouve des couleurs ...



ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION DU PROTOXYDE D'AZOTE

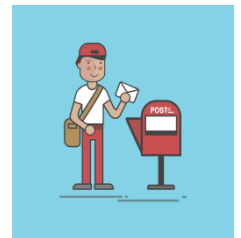
Un arrêté préfectoral portant sur l'interdiction de consommation, de détention et de transport de protoxyde d'azote est entré en vigueur le 16 mai 2026. Ses effets porteront jusqu'au 13 septembre 2026 inclus.

https://www.villeylesec.fr/IMG/pdf/2026-05-12-ap_interdiction_protoxyde_d_azote.pdf



ADRESSAGE DES BOITES AUX LETTRES

Pour une amélioration de notre communication au sein du village et afin de faciliter la tâche des personnes du village qui distribuent des informations dans vos boîtes aux lettres, nous vous demandons d'afficher clairement votre nom et votre prénom sur celles-ci.



Par ailleurs, le courrier et les colis étant distribués au nom et à l'adresse mentionnés sur le paquet, c'est également la manière la plus sûre pour le postier ou le livreur d'identifier la bonne boîte aux lettres.

Merci à toutes et tous de mettre en place cette bonne pratique.



QUALITE DE L'EAU

Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été effectué le 27 avril 2026 sur notre réseau communal. La conclusion sanitaire au 20 mai 2026 est :

« Eau brute souterraine conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. »

L'intégralité du contrôle est consultable sur notre site Internet :

https://www.villeylesec.fr/IMG/pdf/villey-le-sec_-_05400177817.pdf



RAVE PARTY

Le Bureau de la Prévention et de la Sécurité de la Préfecture a fait paraître deux arrêtés en date du 02/06/2026 :

- interdiction temporaire de rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave-party) non autorisé dans le département du 5 juin au 7 septembre 2026
- interdiction temporaire de circulation des véhicules transportant du matériel de sons à destination de rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave-party) non autorisé dans le département du 5 juin au 7 septembre 2026.

L'intégralité de ces Arrêtés est consultable sur notre site Internet <https://www.villeylesec.fr>



oooooooooooo



BRUITS DE COMPORTEMENT (Article R1336-5 du code de la santé publique)

Suite à des doléances d'habitants du village, nous rappelons à toutes et tous qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme (exemples : Musique excessive, feux d'artifice inopinés, etc...).

Pour préserver notre cadre de vie et le bien vivre ensemble, respectons notre voisinage.

oooooooooooo

SALLE DES FETES DU VILLAGE

Ce lieu de rencontres est à la disposition des habitants de la commune et de personnes extérieures à celle-ci. Nous vous rappelons, ci-dessous, les tarifs de location de cette salle. Pour toutes les informations relatives à la location de cette salle, vous pouvez vous adresser à Elodie, notre Secrétaire de Mairie.

SALLE DES FÊTES	Habitants de la Commune	Personnes extérieures à la Commune
1 journée en semaine uniquement (de 8H00 du matin au lendemain 8h00)	50 € (cinquante euros)	200 € (deux cents euros)
Week end (du samedi 9h00 au lundi 8h00) ou 1 jour férié + 1 jour	100 € (cent euros)	400 € (quatre cents euros)

oooooooooooo



LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique à pattes jaunes est une espèce invasive qui représente une menace pour la biodiversité locale et l'apiculture.

Cette espèce est bien présente sur notre commune depuis quelques années comme dans l'ensemble des communes environnantes. Des campagnes de piégeage de printemps et d'automne sont organisées depuis 2023 sur notre commune et le bilan ne fait que confirmer cette présence avec une augmentation significative d'années en années des individus piégés.

Dans le cadre du schéma de la mutualisation, la Communauté de Communes "Terres Toulouses" a fourni à chaque commune des pièges sélectifs afin de les installer dans des lieux publics pour lutter contre cette espèce qui est aussi dangereuse pour l'homme.

La municipalité avait déjà en 2024 participé à l'achat de pièges pour lutter contre le frelon asiatique, ce qui a contribué à la destruction de plusieurs centaines d'individus sur la commune.

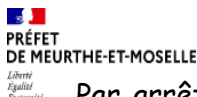
oooooooooooo





NOS AMIS LES CHIENS

Nous rappelons à toutes et tous que le **port de la laisse est obligatoire**. Par ailleurs, des canisacs seront mis prochainement à la disposition des habitants du village. Nous vous demandons de **ne pas laisser les déjections canines sur les parties communales**.



AUTORISATION DE DESTRUCTION DE SANGLIERS

Par arrêté préfectoral du 04 Juin 2026, le lieutenant de loupeterie Arnaud ROSLEY a été chargé de détruire les sangliers qui causent des dégâts sur le territoire des Communes de Bois-de-Haye, Chaligny, Chaudeney-sur-Moselle, Chavigny, Dommartin-lès-Toul, Gondreville, Houdemont, Laxou, Ludres, Maron, Messein, Neuves-Maisons, Pierre-la-Treiche, Richardménil, Villers-lès-Nancy et Villey le Sec.

Il pourra se faire assister par des agents habilités ou autres loupetiers. La destruction pourra se réaliser par arme à feu autorisé, en tir individuel, de jour ou de nuit si nécessaire, **jusqu'au 31 Août 2026**, et le choix des lieux et heures est laissé à l'initiative du lieutenant de loupeterie.

L'intégralité de l'arrêté préfectoral est consultable sur le site Internet de la Commune



N° UTILE DE LA C.C.2T (Communauté de Communes Terres Tuloises)

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la CC2T nous communique un numéro qui pourrait vous être utile. C'est un **service d'astreinte à destination de l'ensemble des usagers pour tout souci lié à l'exploitation des services Eau et Assainissement : 09 74 19 55 55**. En appelant ce numéro, vous êtes guidés afin de pouvoir réagir au plus vite à votre problématique.



RAPPEL : ENTRETIEN DES USOIRS, DES PAS-DE-PORTE, DES ARBRES, DES HAIES, etc...

Dans une démarche civique, nous demandons à chaque riverain de balayer et de désherber, au droit de sa façade, la portion d'usoirs et/ou de trottoirs jusqu'à la chaussée.

Nous rappelons également que les haies et les arbres doivent être entretenus et ne pas dépasser sur le domaine public afin de ne pas gêner notamment la circulation des piétons.

Merci de votre implication pour le respect de tous.



Retrouvez toutes les infos sur le site www.villeylesec.fr

